

Kronenhalde 9d
Postfach 1503
CH-3401 Burgdorf
Telefon +41 34 422 23 11
Fax +41 34 422 32 18
info@swisstabletennis.ch
www.swisstabletennis.ch

Member Swiss Olympic · ITTF · ETTU
Partner J+S

Va à:
JAI, AI, JA et A de STT

Berthoud, au mois de septembre 2006

Réalisation de l'interdiction d'utiliser des solvants liquides dans les salles de compétition

Information aux JAI, AI, JA et A de STT. Les joueurs, clubs et organisateurs sont informés jusqu'à cette modification est définitive par le site web STT.

Mesdames, Messieurs,

L'on sait que l'utilisation de solvants liquides est encore autorisée – dans des cadres limités – jusqu'au 1er septembre 2008. A partir du 1er septembre 2008, celle-ci sera interdite. La règle ne peut pas être appliquée dans sa version restrictive 1:1 par tous les clubs et organisateurs pour des raisons d'infrastructure. Au vu de cet état de fait, le Directoire du Comité Central (DCC) a publié un premier communiqué concernant „l'application de l'interdiction de l'utilisation de colles liquides dans les salles de jeux“ (voir version d'août 2006).

La conséquence réglementaire en cas d'infraction contre les restrictions (utilisation de solvants liquides dans les salles de compétition) jusqu'au 1er septembre 2008 ne peut en application des prescriptions internationales pour le moment qu'avoir lieu au niveau sportif (disqualification pour le reste de la manifestation). Ceci est des plus insatisfaisants vu que la portée et l'application de la règle peut ainsi avoir une grande influence au niveau sportif (par exemple, disqualification d'un joueur pendant un match de championnat de LN => défaite par forfait de l'équipe).

Le DCC va pour cette raison proposer une modification du Règlement financier STT au CC pour qu'en cas d'infraction contre la restriction une amende puisse être imposée au joueur, respectivement à l'organisateur. Cette décision ne porterait pas préjudice aux championnats sportifs. Etant donné que la colle fraîche avec des solvants liquides n'a pas été interdite mais restreinte, cette façon de faire semble appropriée.

Jusqu'à ce que le DCC ait pris une décision le 30 septembre 2006 au sujet de la proposition du DCC, la règle communiquée vaut (voir version d'août 2006). Nous prions cependant tous les responsables de matchs de LN et les JA de seulement enregistrer les infractions et de nous les communiquer au moyen du formulaire de rapport et de ne pas prononcer de disqualifications. Si la proposition est adoptée, à partir du 1er octobre 2006 lors d'une infraction une amende correspondante sera infligée par STT. Vous serez informés le plus rapidement possible de la décision. Les joueuses et joueurs dont il sera fait rapport jusqu'au 1er octobre 2006 recevront un avertissement écrit par STT.

Nous recherchons tous, dans cette phase transitoire, une application raisonnable de la nouvelle règle qui respecte si possible l'esprit des dispositions internationales sans porter inutilement préjudice à notre sport.

Nous vous remercions de vos efforts et vous souhaitons une saison couronnée de succès.

Meilleures salutations

Swiss Table Tennis
Directoire du Comité Central



p. o. Markus Werner

Copie à:
Président LN
CI des tournois
Chef Tournoi de classement
Commission JA/A
Présidents AR
DCC

Nouvelle version demandée

Pour des raisons de clarté, les modifications sont rayées ou respectivement soulignées en rouge

Réalisation de l'interdiction d'utiliser des solvants liquides dans les salles de compétition

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé dans le TOPSPIN No 4, 2005/06, sur le site web STT (Information du 19 juillet 2006) et dans la Newsletter STT No 1, 2006/07, une décision de l'ITTF n'autorise plus, dans les salles de compétition, l'utilisation d'adhésifs contenant des solvants organiques volatils; ceci à partir du 1er septembre 2006. Ils ne devront plus être utilisés du tout à partir du 1er septembre 2008.

Salle de compétition: La «salle de compétition» comprend tout le bâtiment dans lequel se déroule la compétition, le terrain sur lequel se dresse ce bâtiment, englobant l'entrée, le parking et les installations annexes (Art. 3.2.4.3 du règlement pour les compétitions internationales) – **Définition ITTF.**

Bâtiment de compétition: Locaux comme par exemple vestiaires, toilettes, restaurant et rayon pour spectateurs – **Déclaration STT.**

Dû à des problèmes d'infrastructure, ces directives ne peuvent pas être observées de cette manière restrictive par tous les clubs ou organisateurs. C'est pourquoi, STT a décidé de distinguer deux catégories jusqu'à l'entrée en vigueur de l'interdiction d'utiliser des adhésifs (valable à partir du 1er septembre 2008):

Pour les compétitions internationales sur le territoire de STT ainsi que pour les Championnats Suisses (CS)

A partir du 1er septembre 2006, les restrictions suivantes seront à observer:

a) par les clubs et les organisateurs:

Les clubs et les organisateurs doivent tenir compte de l'interdiction d'utiliser des adhésifs dans **la salle de compétition**. Pour que les joueurs puissent fixer leurs revêtements, il faudra mettre à leur disposition une zone bien aérée (ou un local bien aéré à côté du bâtiment de compétition ou une tente en dehors du champ visuel des spectateurs). **Les JA** sont priés de communiquer à STT des clubs ou des organisateurs faillibles au moyen du formulaire de rapport. Les clubs et organisateurs STT en faute sont amendés conformément au Règlement financier STT.

b) par les joueurs:

Il est interdit d'utiliser des adhésifs dans **la salle de compétition**. Il est permis de s'en servir uniquement dans le rayon marqué par les organisateurs. **Les JA** sont priés de **noter** ~~prononcer des sanctions contre~~ les joueurs et les joueuses ne respectant pas l'interdiction (Utilisation des adhésifs dans la salle de compétition ~~le local de jeu~~) selon les art. 3.3.1.2./art. 3.5.2 du règlement pour les compétitions internationales valable pour toutes les compétitions sur le territoire de STT (Disqualification pour le reste de la manifestation). Il faudra, en outre, ~~communiquer leur nom à STT~~ au moyen du formulaire de rapport. Les joueuses et joueurs en faute sont amendés conformément au Règlement financier STT.

Pour les compétitions régionales, interrégionales ou nationales (Exception: CS) sur le territoire de STT

A partir du 1er septembre 2006, les restrictions suivantes seront à observer:

a) par les clubs et les organisateurs:

Les clubs et les organisateurs doivent tenir compte de l'interdiction d'utiliser des adhésifs dans le **bâtiment de compétition**. Il faudra marquer un rayon assez grand, si possible en dehors du champ visuel du spectateur, où les joueurs pourront se servir d'adhésifs. Il serait souhaitable de leur offrir un local bien aéré en dehors du bâtiment de compétition ou une tente en dehors du champ visuel du spectateur. **Les directeurs de jeu LN et les JA** sont priés de communiquer à STT des clubs et des organisateurs faillibles au moyen du formulaire de rapport. [Les clubs et organisateurs STT en faute sont amendés conformément au Règlement financier STT.](#)

b) par les joueurs:

L'utilisation d'adhésifs dans le **bâtiment de compétition** (par exemple vestiaires, toilettes, restaurant et rayon des spectateurs) est interdit. **Les directeurs de jeu LN et les JA** sont priés de **noter** ~~prononcer des sanctions contre~~ les joueurs et les joueuses ne respectant pas l'interdiction (Utilisation des adhésifs dans le **bâtiment de compétition** local de jeu) selon les art. 3.3.1.2.12/art. 3.5.2 du règlement pour les compétitions internationales valable pour toutes les compétitions sur le territoire de STT (Disqualification pour le reste de la manifestation). Il faudra, en outre, communiquer leur nom à STT au moyen du formulaire de rapport.

Si, après s'être renseigné auprès de l'organisateur de la compétition ou auprès **du directeur de jeu ou du JA**, le joueur ne dispose pas d'un endroit pour l'utilisation d'adhésifs, il est autorisé à fixer les revêtements en dehors du bâtiment de compétition, si possible en dehors du champ visuel du spectateur. [Les joueuses et joueurs en faute sont amendés conformément au Règlement financier STT.](#)

Nous vous remercions de vos efforts et vous souhaitons une saison couronnée de succès.

Meilleures salutations

Swiss Table Tennis
Directoire du Comité Central



p. o. Markus Werner